



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 5 DECEMBRE 2013

**SPECIAL N ° 3 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

### DIRECCTE 11

Arrêté N °2013332-0004 - Arrêté portant radiation de la La Boite du Créateur en Lauragais - 9, avenue G. Pompidou - 11400 Castelnaudary de la liste ministérielle des Sociétés Coopérative Ouvrière de Production .....	1
Arrêté N °2013336-0015 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2013184-0001 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2013 de l'APRE .....	3



DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Aude  
Direction  
Téléphone : 04.68.77.25.77  
Télécopie : 04.68.77.79.50  
Courriel : [dd-11.direction@directe.gouv.fr](mailto:dd-11.direction@directe.gouv.fr)

Arrêté Préfectoral n° 2013332-0004  
portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopérative Ouvrière de Production

### LA BOITE DU CREATEUR EN LAURAGAIS

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

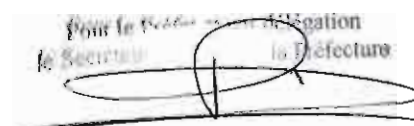
**Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4104 agréant la société La Boîte du Créateur en Lauragais en SCIC en date du 29 novembre 2010.**

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et de la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **La SCIC La Boîte du Créateur en Lauragais – 9, avenue G. Pompidou – 11400 Castelnaudary** est radiée de la liste ministérielle de sociétés coopératives ouvrières de production.

Carcassonne, le 28 novembre 2013

Pour le Secrétaire général de la Préfecture  
le Secrétaire général de la Préfecture  
  
Thilo FIRCHOW

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Aude  
Direction  
Téléphone : 04.68.77.40.44  
Télécopie : 04.68.77.79.50  
Courriel : [dd-11.direction@direccte.gouv.fr](mailto:dd-11.direction@direccte.gouv.fr)

Arrêté Préfectoral n° 2013336-0015  
Modifiant l'Arrêté n°2013184-0001  
portant sur les conditions d'emploi des crédits 2013  
de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

VU l'arrêté du 15 mai 2013 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

VU la circulaire du 30 mai 2013 de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé relative aux conditions d'emploi des crédits de l'APRE

VU la convention d'orientation et d'accompagnement du 30 août 2010 ;

VU la délibération du Conseil Général n°30 en date du 26 octobre 2009 relative à la mise en place du Revenu de Solidarité Active ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et de la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant total des crédits déconcentrés 2013 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à 224 969 € pour le département de l'Aude. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

**Article 2 :** Une dotation complémentaire de 65 202 € à la dotation initiale de 159 767 € est attribuée en application de l'instruction du 28 novembre 2013 prévue par la circulaire du 30 Mai 2013.

**Article 3 :** La totalité des crédits 2013 visés à l'article 1 du présent arrêté est à disposition des organismes prescripteurs suivants :

- organisme prescripteur : Pôle Emploi
- organisme prescripteur : Conseil Général

**Article 4 :** L'organisme gestionnaire de l'APRE, en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires réalisé sur la base de la prescription des référents susvisés perçoit à ce titre les crédits suivants :

- le Conseil Général, organisme gestionnaire : 65 202 € dont 3 260.10 € réservés en rémunération de sa charge de gestion soit 5 %.
- Le montant de la compensation réelle définitivement acquise par le gestionnaire est plafonnée à hauteur de 5% du montant des aides servies.

**Article 5 :** Les organismes mentionnés aux articles 3 et 4 transmettent, 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée (DIRECCTE) pour le suivi de la consommation de l'APRE dans leur département, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie.

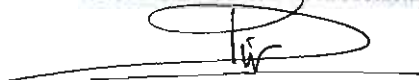
A cette occasion, les organismes feront part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

**Article 6 :** Le versement de la dotation complémentaire de 65 202 € pour l'année 2013 alloué à l'organisme gestionnaire visé à l'article 4 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations en un seul versement à savoir à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 04 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW